	<b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	<b>Justificatif énergétique</b> <b>Chauffage et</b> <b>eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
---	---	----------------	--

Commune : Ormont-Dessus

N° parcelle : 7535

Objet : Transformations intérieures du chalet existant et rénovation énergétique

### Production de chaleur

Installation	Type de générateur de chaleur	Puissance thermique	But
<u>neuve</u>	<u>Chaudière à granulés de bois (pellets)</u>	<u>6.7</u> kW	<input checked="" type="checkbox"/> Ch <input checked="" type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS
_____	_____	_____ kW	<input type="checkbox"/> Ch <input type="checkbox"/> ECS

Surface de référence énergétique SRE 167.2 m<sup>2</sup>

Dont neuf : 49.3 m<sup>2</sup>

Accumulateur de chaleur :  non

 oui → isol. ①

 isolation d'usine (déclaration de conformité①)

 isolation sur place (annexe 3 RLVLEne)

① Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

### Distribution de chaleur et d'eau chaude sanitaire (article 32 RLVLEne)

Isolation des conduites y c.

robinetterie et pompes, dans locaux

 oui

non chauffés, à l'extérieur ou enterré :

 non, motif de dérogation : ↓

### Dispositif d'émission de chaleur (article 33 RLVLEne)

Emission de chaleur uniquement

dans les locaux isolés :

 oui

 non, motif de dérogation : ↓

Température de départ par

dispositif d'émission de chaleur :

 radiateur / convecteur /  ≤ 50°C

aérochauffeur

 > 50°C, motif : ↓

 chauffage au sol

 ≤ 35°C

 > 35°C, motif : ↓

Régulation de la température par local :

 vanne thermostatique

 électronique avec sonde d'ambiance par local

 aucune, car chauffage au sol avec température de départ max. ≤ 30°C (justificatif à fournir)



### Documentation (→ joindre les plans)

Les plans et coupes à échelle réduite (A4 ou A3) doivent montrer les étages chauffés et les éléments d'enveloppe y relatifs. En cas de transformation ou de changement d'affectation, ces renseignements ne sont à fournir que pour les zones concernées, mais la documentation remise doit permettre de déterminer ce qui est concerné et ce qui ne l'est pas.

### Justificatif des valeurs U (→ joindre calculs et documentation)

Tous les calculs des valeurs U sont à annexer. A cet effet, les documents suivants peuvent être utilisés:

- Eléments d'un catalogue de construction ou de fournisseur, avec mention du coefficient de conductivité thermique de l'isolant et de son épaisseur
- Calcul de la valeur U de l'élément
- Fenêtre selon cahier technique

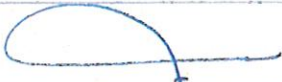
- ① Toujours admises, sauf en présence de façades rideaux ou en cas d'utilisation de vitrages avec film de protection solaire dont le taux de transmission d'énergie globale est inférieur à 0,3.
- ② Correspond aux numéros d'éléments d'enveloppe à mentionner sur les plans annexés.
- ③ Le justificatif des ponts thermiques selon SIA 380/1, édition 2009, chiffre 2.2.3.4 n'est pas exigé lorsque les éléments d'enveloppe Plans opaques respectent les performances ponctuelles renforcées.
- ④ Selon exigences de SIA 380/1, édition 2009


### Explications/motifs de non conformité et demande de dérogation

### Annexes obligatoires

- Plans (1:100) avec désignation des éléments
  - Liste et composition des éléments d'enveloppe, calculs des valeurs U
  - Check-list des ponts thermiques
- Autre:

### Signatures

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise	Justificatif établi par :	A REMPLIR PAR LA COMMUNE Le justificatif est certifié complet et correct
	ACI Groupe SA	
	Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève	
	Faouzi RAHAL, 021 558 30 01	
Responsable, tél. :	info@aci-groupe.ch	
Adresse mail :	Genève, Le 16.07.2024	
Lieu, date, signature :		

	<b>Direction générale de l'environnement</b> <b>Direction de l'énergie</b>	<b>EN-VD-3</b>	Justificatif énergétique <b>Chauffage et eau chaude sanitaire</b> Objet de compétence communale
---	---	----------------	---

**Production d'eau chaude sanitaire (ECS), (article 31 RLVEne)**

Accumulateur ECS :  isolation d'usine (déclaration de conformité<sup>①</sup>)  
 isolation sur place (annexe 3 RLVEne)

Température ECS ≤ 60°C :  oui  non, motif de dérogation : ↓

Isolation de la distribution ECS selon annexe 3 RLVEne :  oui  non, motif de dérogation : ↓

<sup>①</sup> Sur demande, la déclaration de conformité (Ordonnance fédérale sur l'énergie, art 10) doit être fournie par le distributeur (fabricant, importateur). Projeteur/euses, installateur et contrôleurs doivent seulement sur demande indiquer le nom du fournisseur.

**Décompte individuel des frais de chauffage et d'ECS (DIFC), (articles 41 à 44 RLVEne)**  
*(Soumis dès 5 unités d'occupation)*

Nombre d'unité d'occupation : \_\_\_\_\_

Bâtiment neuf ou existant rénové équipé :  oui  non ↓

Puissance thermique spécifique < 20W/m<sup>2</sup> SRE  
 Label Minergie P  
 Demande de dérogation, motif : ↓

Résidence secondaire [ ] non  oui ↓

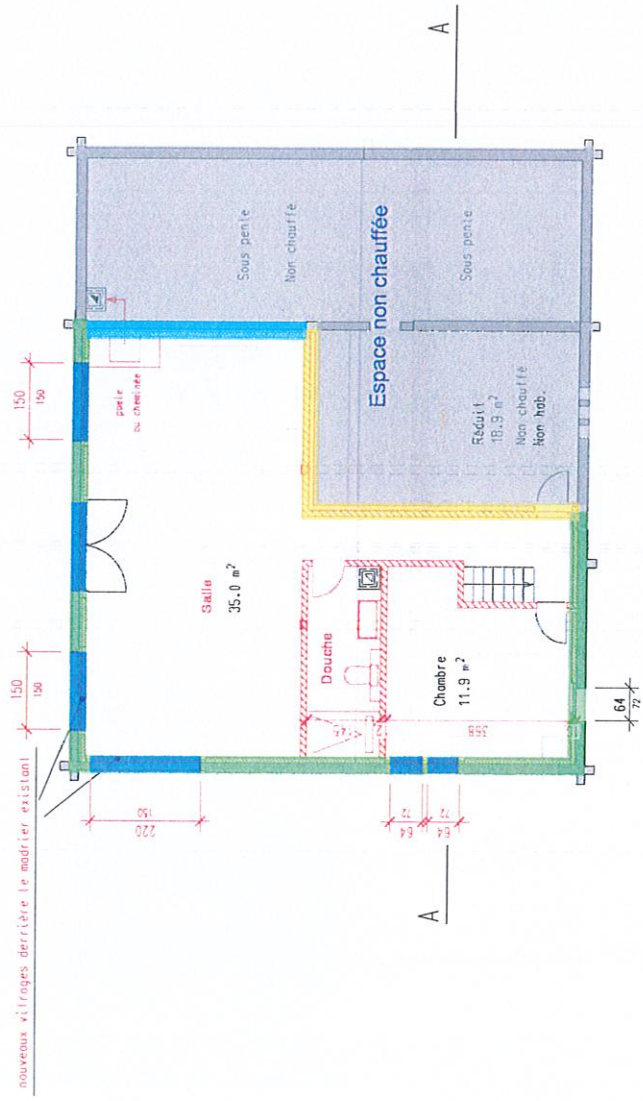
non soumis (art 48a RLVEne)  
 soumis → Réglage à distance d'au moins 2 niveaux de température ambiante par unité d'occupation :  
 oui  
 non, motif de dérogation ↓

**Explications/motifs de non-conformité et demande de dérogation**

**Signatures**

Nom et adresse, ou tampon de l'entreprise  Responsable, tél. : Adresse mail :  Lieu, date, signature :	<b>Justificatif établi par :</b> ACI Groupe SA Route de l'Aéroport 1, 1215 Genève Faouzi RAHAL, 021 558 30 01 info@aci-groupe.ch Genève, Le 16.07.2024	<b>A REMPLIR PAR LA COMMUNE</b> Le justificatif est certifié complet et correct
---	---	--

<b>01</b> Toiture	<b>06</b> Mur de Façade
<b>02</b> Mur de Façade	<b>07</b> Plancher contre terre
<b>03</b> Fenêtre	<b>08</b> Mur contre non chauffée
<b>04</b> Mur contre non chauffée	<b>09</b> Mur contre non chauffée
<b>05</b> Mur contre non chauffée	<b>10</b> Plancher contre non chauffée
	<b>11</b> Plafond contre non chauffée



ETAGE

PROJET N° 5.2 du 15 Mai 2024



Architecture et Design sàrl  
Rue Royale 12  
1855 Les Diablerets  
www.difaco.ch

Mise à l'enquête

Propriété de :  
Claire NIEUVE WEME

Bâtiment ECA n° 283  
Parcelle n° 7535  
Route des Aviolats n° 23  
1664 Vers l'Eglise

Plan n° 22-176 / 1  
Echelle : 1:100  
Dessin : mh  
Date : 27.05.2024

Transformations intérieures du chalet existant et rénovation énergétique

Dossier CAMAC 231 054

L'auteur des plans :  
Alain CANDELAS

La propriétaire :